

Travailler efficacement avec votre avocate ou avocat

(Traduction du webinaire www.lawhelpontario.org/videos/webcast.132633-Working_Effectively_With_Your_Lawyer)

Travailler avec une avocate ou un avocat pour vous aider à régler un problème juridique peut être compliqué et parfois, intimidant, particulièrement si la question est très personnelle ou très stressante pour vous. Savoir comment bien travailler avec votre avocate ou avocat peut rendre le processus judiciaire plus satisfaisant et vous aider à réussir. Cette vidéo (en anglais seulement) vous aidera à mieux comprendre à quoi vous attendre lorsque vous travaillez avec une avocate ou un avocat et à bien communiquer avec celle-ci ou celui-ci. La dernière partie indique comment prendre des décisions avec l'aide de votre avocate ou avocat.

Les attentes

Que fait l'avocate ou l'avocat ?

Lorsque vous avez recours à une avocate ou à un avocat, vous embauchez une personne qui représentera vos intérêts dans la préparation de documents légaux, devant le tribunal ou dans des négociations avec une autre personne. Votre avocate ou avocat doit :

- Agir de façon responsable et faire preuve d'intégrité
- Bien comprendre le domaine de droit qu'elle ou il pratique
- Savoir quels sont les buts que vous voulez atteindre
- Vous conseiller sur vos choix juridiques
- Tenir compte des directives que vous lui donnez
- Vous représenter efficacement dans votre dossier
- Vous faire savoir régulièrement et de façon efficace comment progresse votre dossier

Que pouvez-vous attendre d'autres de la part de votre avocate ou avocat ?

- Étant donné la nature des règlements et des lois en Ontario, il est possible que vous n'atteigniez pas tous vos objectifs. L'une des choses que votre avocate ou avocat devrait faire est de vous aider à avoir des attentes réalistes sur les recours légaux disponibles et à établir la priorité parmi vos objectifs.
- Lorsque votre avocate ou avocat vous conseille dans vos choix juridiques, elle ou il devrait préciser quelles sont vos chances de succès et quelles sont les stratégies que vous pouvez utiliser ou les mesures que vous pouvez prendre pour atteindre vos objectifs.

- Votre avocate ou avocat devrait vous dire ce qui arrivera si vous perdez votre cause ou si vous n'atteignez pas tous vos objectifs.
- Votre avocate ou avocat devrait également vous donner une idée du temps que pourrait prendre le processus, combien cela pourrait vous coûter et comment vous serez facturée (ou s'il y a possibilité d'utiliser un certificat d'aide juridique). Même si vous utilisez un certificat d'aide juridique, vous devriez obtenir les états de comptes intérimaires et finals. Vous devriez aussi bien examiner les états de comptes du travail fait en votre nom afin de vous assurer qu'ils sont exacts.

À quoi ne devriez-vous pas vous attendre de la part de votre avocate ou avocat ?

Voici certaines choses auxquelles vous ne devriez pas vous attendre de la part de votre avocate ou avocat :

- Les avocates ou avocats n'ont pas pour rôle de vous soutenir sur le plan émotionnel ni de faire du counselling avec vous. Ils n'ont pas de formation dans le domaine et ce n'est pas la raison pour laquelle vous les embauchez. Si vous avez besoin de soutien, vous pouvez téléphoner à la ligne Fem'Aide (1 877 336-2433, ATS 1 866 860-7082) qui pourra vous aiguiller vers des services qui pourront vous aider. Les bureaux de médecins, les groupes locaux de service social, les lignes de soutien ou le site www.211.ca peuvent aussi vous aider à trouver le soutien dont vous pourriez avoir besoin.
- Votre avocate ou avocat ne vous rappellera peut-être pas immédiatement lorsque vous lui laissez un message ou ne passera pas autant de temps avec vous que vous l'espérez. Votre avocate ou avocat a d'autres clientes et clients dont elle ou il doit s'occuper.
- Votre avocate ou avocat n'agira pas illégalement ou de façon contraire à l'éthique en votre nom.

Quelles questions devriez-vous poser la première fois que vous rencontrez votre avocate ou avocat ?

- Êtes-vous la seule personne à travailler sur mon dossier ou travaillez-vous avec d'autres associés de votre firme ? (Cela pourrait vouloir dire que vous aurez plus de contacts avec des associés ou du personnel de soutien qui aident votre avocate ou avocat à vous préparer.)
- Comment communiquerez-vous avec moi (en personne, par téléphone, par courriel) et avez-vous une politique sur le temps que vous mettez à répondre à vos messages ?
- De quelle façon allez-vous me faire des rapports, confirmer mes directives et faire des mises à jour sur les progrès de ma cause ?

- À quelle fréquence allez-vous me facturer (ou à Aide juridique) et me faire parvenir des copies des états de comptes ?

Quels sont les drapeaux rouges ou les signes avertisseurs à surveiller lors de la première rencontre ?

- Vous fier à votre instinct. Si vous n'êtes pas à l'aise avec l'avocate ou l'avocat, il est bon d'en trouver une autre ou un autre.
- Vous méfier des avocates ou avocats qui ne vous laissent pas poser de questions ou qui ne vous donnent pas la chance de parler de vos besoins, de vos préoccupations et de vos objectifs.
- Être prudente avec les avocates et avocats qui promettent d'obtenir tout ce que vous voulez. Ce sont les juges, pas les avocates et avocats, qui prennent les décisions.
- Faire attention aux avocates et avocats qui vous disent qu'elles ou ils vous aideront à vous venger. La loi ne sert pas à se venger.

La communication

La clé d'une relation de travail saine et réussie avec votre avocate ou avocat est de bien communiquer, mais beaucoup de personnes ont beaucoup de difficulté à y arriver. Ne pas bien communiquer avec votre avocate ou avocat peut avoir des conséquences importantes comme de ressentir de l'insatisfaction ou d'accepter des choses que vous n'avez jamais voulues. Il est important de prendre des mesures pour éviter ce type de problèmes.

Quelles peuvent-être les causes d'une mauvaise communication ?

- Ne pas comprendre ce que vous dit votre avocate ou avocat.
- Parler trop rapidement de façon à ce que votre avocate ou avocate ait de la difficulté à vous comprendre.
- Ne pas être honnête et ne pas répondre directement aux questions que vous pose votre avocate ou avocat.
- Ne pas être assez précise ou parler en général quand vous racontez votre histoire à votre avocate ou avocat.

Que devrais-je savoir pour mieux communiquer avec mon avocate ou avocat ?

- Que vous receviez gratuitement des conseils juridiques ou que vous payiez pour une avocate ou un avocat, votre temps est limité. Si vous ne voulez pas perdre du temps à vous souvenir de l'information ou à chercher parmi vos documents lorsque vous devez vous concentrer sur les aspects légaux de votre dossier, il

est important de se préparer avant la rencontre. Vous pouvez rassembler vos informations selon trois catégories importantes :

1. Rédiger une liste chronologique des éléments de votre histoire ou de la situation. Écrire tous les faits que vous croyez importants avec les dates et le lieu où ils se sont produits. Être brève et précise, cela vous aidera à vous concentrer sur les questions les plus importantes.¹
 2. Faire la liste de tous les documents dont vous disposez.
 3. Faire la liste de vos objectifs et de ce que voulez mener à bien en embauchant une avocate ou un avocat. Cette page pourrait également inclure une liste de questions que vous voulez poser à l'avocate ou avocat.
- Si vous ne comprenez pas ce que vous dit votre avocate ou avocat, il est important de poser des questions; de ne pas quitter la rencontre sans qu'elle ou il ait répondu à vos questions.
 - Lorsque vous racontez votre histoire à votre avocate ou avocat, parler lentement et lui laisser du temps pour poser des questions afin de clarifier l'information.
 - Être honnête avec son avocate ou avocat. Lui donner les renseignements positifs comme les négatifs, même si vous avez fait quelque chose de mal. Si vous ne dites pas tout à votre avocate ou avocat, l'avocate ou l'avocat de l'autre partie finira par porter le fait à son attention à un moment ou à un autre.
 - Donner des renseignements précis, pas des généralités et se référer à la liste chronologique des événements afin d'être aussi directe et factuelle que possible dans le récit.

Comment pouvez-vous faire connaître votre point de vue à votre avocate ou avocat ?

- Réfléchir à ce que vous voulez atteindre et à ce qui vous préoccupe. À mesure que votre dossier avance, il est important que votre avocate ou avocat sache bien ce que vous voulez, particulièrement si elle ou il négocie quelque chose comme une entente en droit de la famille. Vous pourriez aussi donner à votre avocate ou avocat une copie de votre liste d'objectifs.
- Prendre des notes lorsque vous rencontrez votre avocate ou avocat. Cela vous aidera à rester organisée et à vous rafraîchir la mémoire. Ce serait une bonne idée de vous faire parfois accompagner par une personne qui vous soutient. Elle pourrait prendre des notes pendant que vous vous concentrerez sur la conversation avec votre avocate ou avocat.

Que pouvez-vous faire si vous ne comprenez pas ce que vous dit votre avocate ou avocat ?

- Si le français n'est pas votre langue maternelle et que vous avez droit à un certificat d'aide juridique, Aide juridique Ontario payera pour les services d'une ou d'un interprète. Les tribunaux paieront également pour les interprètes lors des audiences. Vous pouvez vous informer auprès de votre avocate ou avocat à ce sujet. Ne jamais demander à un jeune enfant de vous servir d'interprète.
- Il arrive souvent que des personnes se plaignent de ne pas comprendre l'avocate ou avocat parce qu'elle ou il utilise beaucoup de termes juridiques et discute de lois et de règlements que leur cliente ne connaît pas. Si vous n'êtes pas sûre de bien comprendre les conseils de votre avocate ou avocat, vous devriez prendre des mesures pour régler le problème : poser des questions à l'avocate ou avocat si vous ne comprenez pas quelque chose et s'assurer qu'elle ou il vous donne toutes les explications dont vous avez besoin.
- S'informer. Mieux vous comprenez les enjeux, mieux vous pourrez donner de bonnes directives à votre avocate ou avocat et prendre des décisions bien informées. Vous pouvez avoir accès à un certain nombre de ressources, gratuites ou à faible coût, pour vous aider à vous informer sur le droit et le vocabulaire légal : Internet, la bibliothèque publique, une bibliothèque d'une école de droit de votre région et des livres que vous pourriez acheter dans une librairie locale.

La prise de décision

Travailler avec une avocate ou un avocat pour prendre des décisions qui affecteront votre vie peut également être une expérience d'autonomie. Par contre, certaines personnes pourraient être tentées de laisser l'avocate ou l'avocat prendre les décisions importantes au sujet de questions légales complexes. Le problème de cette approche, c'est qu'elle peut mener à des résultats que vous n'avez jamais voulus. Au début de la collaboration avec votre avocate ou avocat, il est important que vous compreniez bien votre rôle et vos responsabilités afin de pouvoir prendre, à l'avenir, les bonnes décisions.

Qu'est-ce que la prise de décision ?

La prise de décision, c'est de dire à votre avocate ou avocat quelles sont les mesures légales qu'elle ou il peut ou ne peut pas prendre en votre nom : faire une requête en divorce, accepter une offre d'entente ou interjeter appel d'une décision de la cour, par exemple. La relation avec votre avocate ou avocat est basée sur les objectifs que vous avez établis ensemble. Tout au long du processus, votre avocate ou avocat devra vous informer de tous les développements et vous donner des conseils juridiques au sujet de vos chances d'obtenir ce que vous voulez, de vos choix et des stratégies que vous pourriez utiliser pour atteindre vos objectifs.

Que signifie mandater une avocate ou un avocat ?

Mandater une avocate ou un avocat signifie lui dire ce que vous voulez qu'elle ou il fasse, ou lui donner la permission d'agir. En vertu de la loi, votre avocate ou avocat doit vous demander des directives. La meilleure façon de mandater votre avocate ou avocat est de le faire par écrit. Lorsque cela n'est pas possible, vous devriez demander à votre avocate ou avocat de confirmer les directives que vous lui avez données dans une lettre qu'elle ou il vous écrira. Chaque fois que vous prenez une décision sur votre dossier, vous êtes liée à une action ou à un résultat à long terme qu'il pourrait être difficile de modifier si, plus tard, vous changez d'avis. Il est donc dans votre meilleur intérêt d'être très attentive à ce que vous conseille votre avocate ou avocat et de prendre le temps nécessaire pour prendre la décision la mieux informée possible. Avant de prendre une décision, vous devriez vous poser les questions suivantes :

- Est-ce que je comprends bien l'avis juridique que me donne mon avocate ou avocat ?
- Est-ce que je comprends bien le vocabulaire juridique et toutes les questions légales que cela implique ?
- Est-ce que je comprends bien toutes les options que me propose mon avocate ou avocat ?
- Est-ce que je comprends bien les implications liées au fait de suivre ou de ne pas suivre le conseil de mon avocate ou avocat ?
- Est-ce que ce conseil me permet d'atteindre mes principaux objectifs ?
- Si je dois faire des compromis sur certains de mes objectifs, est-ce que ces compromis sont acceptables pour moi ?
- Dois-je absolument prendre cette décision immédiatement ou puis-je prendre un jour ou deux pour y réfléchir ?
- Ai-je besoin de parler à une amie, à un ami, à une personne de ma famille avant de prendre cette décision ?

Que devrais-je faire si mon avocate ou avocat ne respecte pas mes directives ?

En vertu de son code de déontologie et de la loi ontarienne, votre avocate ou avocat doit vous demander des directives et une avocate ou un avocat qui ne suit pas les directives de sa cliente ou de son client peut encourir des conséquences graves. Les seules raisons permettant à une avocate ou à un avocat de ne pas suivre les directives sont les suivantes : vous demandez à votre avocate ou avocat de faire quelque chose d'illégal, vous demandez à votre avocate ou avocat de faire une chose qui va à l'encontre de l'éthique ou votre avocate ou avocat détermine qu'il y a non-respect de la relation entre l'avocate ou avocat et sa cliente ou son client (par exemple, si vous ignorez ses conseils, refusez de communiquer avec elle ou avec lui ou que vous lui faites des menaces). Il est également important de reconnaître que plusieurs avocates

et avocats ne veulent pas faire une chose qui, à leur point de vue, n'est pas dans le meilleur intérêt de leur cliente ou client. Cela peut se produire, par exemple, si vous demandez à votre avocate ou avocat de faire des démarches pour atteindre un objectif que, de façon raisonnable, vous ne pourrez pas atteindre, particulièrement si cela va à l'encontre de vos autres objectifs.

Si votre avocate ou avocat ne suit pas vos directives, vous devez avoir une rencontre avec elle ou avec lui et lui demander des explications. Vous devriez prendre des notes lors de cette réunion et lui demander d'expliquer, selon son opinion : si vos directives exigent qu'elle ou il fasse une chose illégale ou allant à l'encontre de l'éthique, quels sont les avantages et les désavantages pour vous si votre avocate ou avocat fait une chose contraire à ce qu'elle ou il juge comme la meilleure chose à faire, s'il existe une autre solution avec laquelle vous et votre avocate ou avocat seriez à l'aise. La plupart du temps, une discussion ouverte permettra de résoudre plusieurs problèmes que vous et votre avocate ou avocat pouvez avoir. Si cela n'est pas suffisant, vous devriez songer à obtenir une deuxième opinion ou à trouver une autre avocate ou un autre avocat. Si vous avez un certificat d'aide juridique, il peut être difficile de changer d'avocate ou d'avocat; il est donc dans votre meilleur intérêt de résoudre tout conflit que vous pourriez avoir avec votre avocate ou avocat. Si, toutefois, vos différends sont trop importants, vous devrez faire une demande à l'aide juridique pour changer d'avocate ou d'avocat et expliquer pourquoi ce changement est nécessaire.